

(N° 43.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi relatif à la réduction du tarif de la navigation sur la Sambre.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à réduire le tarif de la Sambre, à mesure que des réductions analogues seront simultanément opérées en France dans le tarif du cours de la même voie navigable entre les frontières Belges et Paris.

Il stipulera, du reste, les conditions qu'il jugera les plus utiles au trésor de l'Etat et à l'industrie du pays en général.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 28 avril 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) FALLON, ISIDORE.

Les Secrétaires ,

Membres de la Chambre ,

(Signé) B. DU BUS.

SCHEYVEN.